

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2021

Reçu en préfecture le 09/09/2021

Affiché le



ID : 038-213803075-20210907-D_2021_24-DE

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 30/08/2021

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Michel BOYET, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Jessica GILLES épouse PRIGENT,

M. Laurent Marchand a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2021-24

Délibération portant lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2017,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de mettre à jour la liste des constructions pouvant changer de destination et de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement ou d'apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme,
- **PRECISE** que cette modification simplifiée a pour objectifs de :
 - Mettre à jour la liste des constructions pouvant changer de destination
 - Corriger des erreurs matérielles dans le règlement ou apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées.
- **CHARGE** les services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) d'effectuer les démarches nécessaires à cette modification du PLU de la commune de Pisieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Maire